



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Le Cabinet

Cayenne, le jeudi 16 janvier 2020

Bureau de la
communication
interministérielle

Communiqué



Déclarations de candidatures pour les élections des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020
(cf arrêté préfectoral du 16 janvier 2020)

Les déclarations de candidature pour le premier tour des élections des conseillers municipaux et communautaires sont reçues à la préfecture de la région Guyane (bureau en charge des élections - bâtiment Vignon) **du mardi 4 février au jeudi 27 février 2020 à 18h00**, aux horaires suivants :

→ **Les semaines 6** (du mardi 4 au vendredi 7 février) et **7** (du lundi 10 au vendredi 14 février) :

Aux heures habituelles de bureau soit :

- les lundis, mardis et jeudis de 08h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 ;
- les mercredis et vendredis de 08h00 à 12h30.

→ **La semaine 8** (du lundi 17 au vendredi 21 février) :

- du lundi au vendredi de 08h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

→ **La semaine 9** (du lundi 24 au jeudi 27 février à 18h00) :

- lundi 24 février et mercredi (Jours Gras) : de 08h00 à 12h30 (pour accéder à la préfecture ces 2 jours appeler le 0594 39 47 37 ou le 0594 39 46 76) ;
- jeudi 27 février 2020 : de 08h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 (heure de clôture du dépôt).

Plus le dépôt des candidatures sera tardif, plus les éventuelles difficultés liées à ces candidatures seront difficiles à résoudre (insuffisance de certaines informations, absence d'un document ou de la signature d'un des candidats, ect.). Ces difficultés pourront être accentuées du fait que le 27 février 2020, dernier jour de dépôt des candidatures, est précédé des Jours Gras.

Afin d'éviter m'attente en préfecture, les candidats sont par ailleurs invités à prendre un rendez-vous en ligne via le site Internet de la préfecture : <http://www.guyane.gouv.fr/> (cliquer sur « Prendre un rendez-vous »).

Pour le deuxième tour de scrutin, le dépôt des déclarations de candidature pourra être effectué en préfecture **du lundi 23 mars au mardi 24 mars 2020 à 18h00, aux horaires suivants** : de 08h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

Outre les formulaires Cerfa de déclaration de candidature, les candidats peuvent trouver sur le site de la préfecture de la région Guyane (cf lien ci-dessous), toutes informations utiles ainsi que des modèles de mandat en vue du dépôt de candidature et le memento du candidat contenant toutes les informations utiles.

<http://www.guyane.pref.gouv.fr/elections-municipales/>

Toutes précisions ou informations complémentaires peuvent être obtenues auprès du bureau des élections de la préfecture de la région Guyane aux numéros suivants : 0594 39 47 37 / 0594 39 46 76.